

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n° 2024/06/7

Date de la convocation : 21 juin 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h01	Acte exécutoire à compter du : 1 ^{er} juillet 2024	Affichée en Mairie le : 1 ^{er} juillet 2024
--	--	---	--

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Étaient présent(e)s (18)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. PELTIER Xavier
M. RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	M. DOLBEAU Jonathan
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BEN-ARIF Samir
Mme MACAIGNE Christèle	M. SAUDRY Thierry	
M. MARRELLA Vincent	M. BARBARAS Pascal	
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	

Étaient absent(e)s avec procuration (8)

M. DUMON Joël procuration à M. RISSER Charles
Mme KEUVREUX Anita procuration à Mme WAGNER Veronica
M. RUPPERT José procuration à M. NOBILE Didier
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE Christèle
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier
Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor procuration à M. BEN ARIF Samir
Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme MUHLMANN Aude

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

Mme BENCI Monique
Mme BALZER Lise
Mme MOLINA Angélique

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

7. Approbation de la modification N°1 du PLU

Le PLU de Rombas a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2020. Une 1^{ère} procédure de modification simplifiée du document a été approuvée le 17 décembre 2020. La commune a décidé d'engager une 1^{ème} modification de droit commun de son PLU par arrêté municipal 59/2023 du 4 avril 2023, complété par l'arrêté modificatif n°189/2023 en date du 2 novembre 2023.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 avril 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 novembre 2023 ;

Vu la décision n°MRAe2023ACGE70 du 22 juin 2023 de la Mission Régionale de dispenser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLU de Rombas valant avis conforme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, validant la non-réalisation d'une évaluation environnementale sur le dossier de modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique des procédures de modification n°1 et n°2 du PLU ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable remis par Madame le Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 14 mai 2024 ;

Considérant, dans ce rapport d'enquête, la proposition de mettre à jour la réglementation du stationnement vélos du PLU avec les évolutions récentes de la législation ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale qui a attiré l'attention de la commune de Rombas sur la nécessité pour le PLU d'être compatible avec le PGRI Rhin-Meuse, qui prévoit l'instauration d'une marge de sécurité de 30 centimètres en zone inondable ;

Considérant le classement du réseau de chaleur urbain de Rombas intervenu par arrêté ministériel du 22 décembre 2023 ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'amender autrement le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente

DECIDE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

DECIDE que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rombas aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)

DECIDE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter :

- o de sa réception en Préfecture
- o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
- o après publication sur le Géoportail de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 28 juin 2024

Le Maire,




Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,


Jonathan DOLBEAU

